



Les transports scolaires dans l'Hérault 2018-2019

Madame, Monsieur,

En 2017, les Départements ont transféré à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée leurs compétences en matière de transports interurbain et scolaire, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La Région organise, en partenariat avec la Métropole et les Agglomérations, ces transports dans l'Hérault dans le but d'offrir à vos enfants un service de qualité, à moindre coût, respectant les meilleures normes de sécurité et d'émission de gaz à effet de serre.

Le transport scolaire constitue un maillon essentiel du système éducatif, j'en suis convaincue.

Je tenais donc à vous assurer de l'implication de la Région, au plus près de vos attentes et de vos besoins.

Bonne année scolaire sur nos lignes.

Carole DELGA
Ancienne Ministre

Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Inscription

Vous êtes déjà inscrit, vous recevrez un formulaire pré-rempli directement à votre domicile **ou** un courriel vous invitant à renouveler votre inscription en ligne.

Pour une nouvelle inscription ou un redoublement terminale, inscrivez-vous en ligne sur le site www.herault-transport.fr ou retirez un formulaire auprès de votre Mairie.

Inscription à effectuer chaque année avant le 30 juin, au plus tard le 10 juillet pour les élèves en attente de résultat d'examen.

- **Inscription possible dès le 4 juin.**

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées.

Quel que soit le réseau utilisé, Hérault Transport vous inscrit au transport scolaire et détermine le montant de votre participation.

Vous optez pour une inscription en ligne :

vous n'avez aucune autre démarche à effectuer, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier dans votre espace personnel.

Vous optez pour une inscription sur formulaire papier :

retournez votre dossier par courrier à Hérault Transport ou déposez-le :

- à la Mairie de votre domicile,
- chez l'un des opérateurs suivants : BMT, TaM, S.A.M.
- à l'accueil d'Hérault Transport.

Hérault Transport vous avisera au cours du mois d'août des modalités de paiement et de retrait ou rechargement de votre carte d'abonnement scolaire.

Du 27 août au 7 septembre 2018
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Toute l'année,
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 - 13h15 à 17h00
Accueil téléphonique 04 34 888 999
info@herault-transport.fr

148 avenue du Professeur Viala
Parc Euromédecine II
CS34303
34193 Montpellier cedex 5



Dès le 16 juin, consultez les horaires
des transports scolaires 2018 sur le site
www.herault-transport.fr



Conditions générales

Hérault Transport organise le transport en fonction de la carte scolaire académique et des principaux horaires d'entrée et de sortie des établissements.

Pour bénéficier d'un tarif subventionné, l'élève doit respecter les conditions suivantes :

- Etre domicilié dans le département de l'Hérault.
- Suivre un enseignement pré-élémentaire, élémentaire ou secondaire jusqu'en classe de terminale, dans un établissement scolaire situé à plus de 3 kilomètres de son domicile.
- Pour les maternelles (3 ans et plus), élémentaires ou collégiens, respecter le secteur normal d'affectation de la commune de résidence. Les lycéens peuvent déroger à cette règle si l'établissement fréquenté est situé dans le département de l'Hérault.

Dérogation

Hérault Transport n'organise pas de transport spécifique pour les élèves dérogeant à leur établissement d'affectation, toutefois, l'élève pourra utiliser les lignes existantes dès lors que les trajets et horaires répondront à ses besoins.

La délivrance d'une carte d'abonnement par Hérault Transport, quel que soit le tarif, ne préjuge pas d'un circuit adapté à un trajet ou un horaire particulier, et ce, tout au long de l'année scolaire.

Pour tous les cas de dérogations listés au règlement du transport scolaire, les élèves doivent fournir un certificat d'inscription de l'établissement précisant la classe, les spécificités et le régime de l'élève.

Les élèves dont la situation ne correspond pas aux critères cités au règlement du transport scolaire peuvent se procurer un titre de transport scolaire libre-circulation plein tarif en vérifiant que les lignes existantes répondent à leur trajet et leurs horaires.

Consultez le règlement sur www.herault-transport.fr
D'autres tarifications existent, renseignez-vous.

Bourse de transport

Les élèves respectant les conditions générales mais dont le transport scolaire ne peut être assuré par les lignes de transport existantes entre le domicile et l'établissement ainsi que les élèves de moins de 3 ans pourront se voir attribuer une bourse de transport.

Cette bourse sera versée en fin d'année scolaire.

Règlement et sécurité

Article 8 (extrait du règlement)

"Pour le bon fonctionnement des services de transport, les élèves doivent respecter les principes du règlement intérieur des véhicules (interdiction de fumer dans les véhicules, présentation obligatoire de son titre de transport, respect des personnes et du matériel, ...)..."

En cas de non respect de ces règles, des sanctions pourront être prises, depuis l'envoi d'un simple courrier d'avertissement à la famille, jusqu'à l'exclusion définitive du transport scolaire."

La sécurité dans les cars Hérault Transport

La sécurité pendant le transport repose sur le respect de deux règles essentielles :

- les élèves doivent voyager assis
- les élèves ont obligation d'attacher la ceinture de sécurité sous peine d'une amende de 135 €

Intempéries, alertes

Certains événements climatiques majeurs (neige, pluie, verglas, vents violents...) peuvent générer des risques importants pour les élèves des établissements scolaires du département utilisant les transports scolaires.

Hérault Transport et la Préfecture de l'Hérault ont élaboré un "protocole intempéries" afin de gérer au mieux les conséquences des aléas climatiques.

Le transport scolaire peut être suspendu sur tout ou partie du département selon un découpage en 14 zones.

Il est donc souhaitable que vous communiquiez, dans le dossier d'inscription, vos coordonnées téléphoniques et courriel, afin que nous puissions le cas échéant vous prévenir des décisions prises dans l'intérêt des élèves que nous transportons.



Retrouvez ces informations sur le site herault-transport.fr

Transport spécialisé

Elèves ou étudiants handicapés scolarisés en milieu ordinaire.

Pour bénéficier d'un transport spécialisé ou de l'allocation d'aide au transport pour les élèves ou étudiants handicapés, **un dossier d'inscription spécifique au transport spécialisé doit être rempli chaque année.**

Vous êtes déjà inscrit, un formulaire pré-rempli vous sera adressé directement à votre domicile, veuillez le compléter et le retourner à Hérault Transport

ou

inscrivez-vous et suivez votre dossier directement en ligne sur herault-transport.fr

Pour une nouvelle inscription téléchargez un formulaire ou inscrivez-vous en ligne sur notre site herault-transport.fr rubrique Transport spécialisé.